

## **Règlement ministériel du 7 juillet 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'échangeur Strassen de l'A6 entre Mamer et Helfent à l'occasion de travaux routiers**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'échangeur Strassen de l'A6 entre Mamer et Helfent ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle d'accès de l'échangeur Strassen de l'A6 en provenance de Strassen et en direction de Helfent (W4-C PR0,00+002 - W4-C PR0,00+944) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Strassen de l'A6 en provenance de Strassen et en direction de Mamer (W4-W PR0,00+001 - W4-W PR0,00+672) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Strassen de l'A6 en provenance de Mamer et en direction de Strassen (W-W4 PR0,00+005 - W-W4 PR0,00+809) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Strassen de l'A6 en provenance de Helfent et en direction de Strassen (C-W4 PR0,00+018 - C-W4 PR0,00+758).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 7 juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 7 juillet 2023**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**

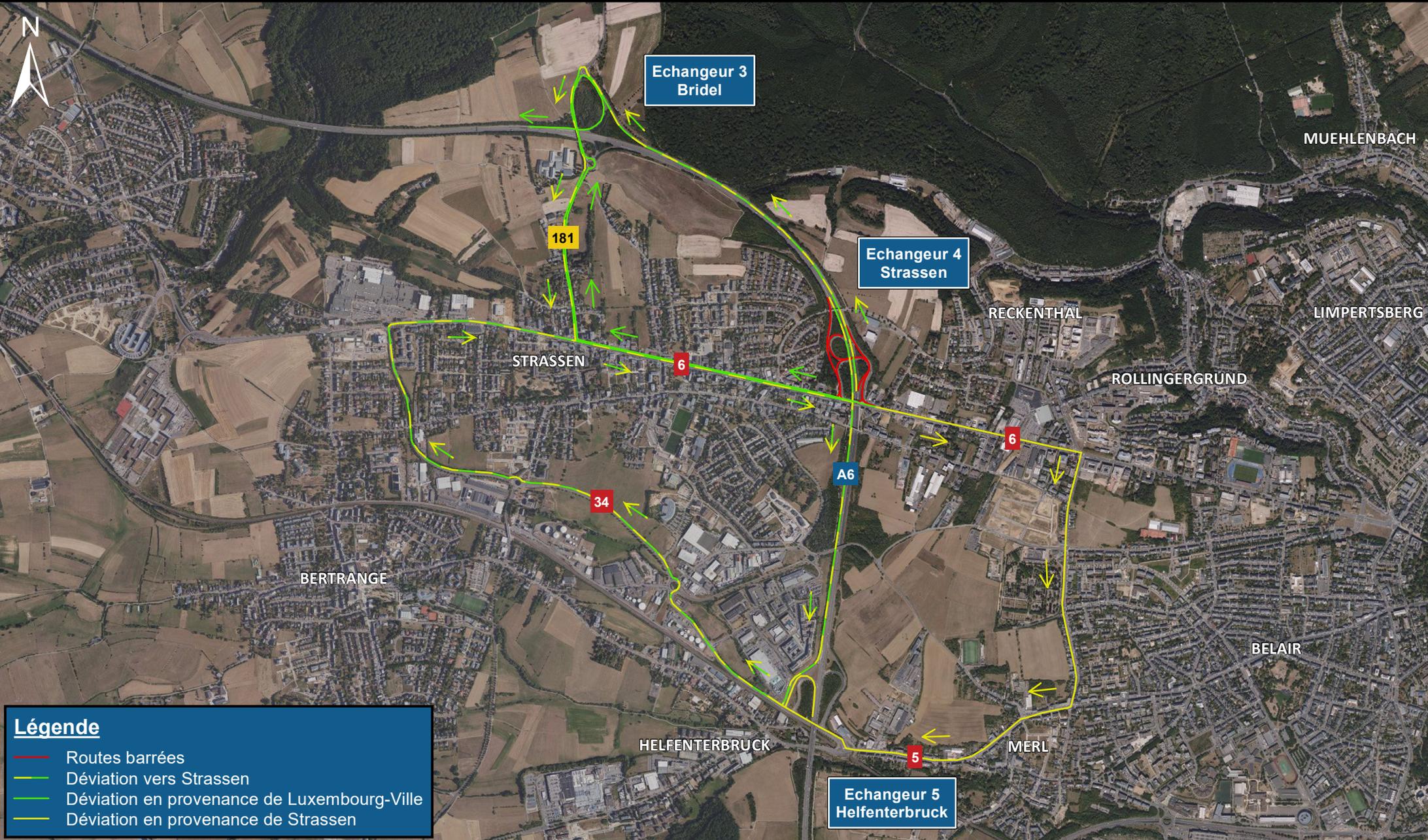
# Chantier sur l'échangeur Strassen de l'autoroute A6

LE VENDREDI 07.07.2023 VERS 20h00 JUSQU'AU LUNDI 10.07.2023 VERS 05h00



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



**Légende**

- Routes barrées
- Déviation vers Strassen
- Déviation en provenance de Luxembourg-Ville
- Déviation en provenance de Strassen

1:24 000 0.7 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation  
DGT 03.07.2023 - Fond de plan: copyright ACT